

Dans ce cadre, et en complément au Porter à Connaissance (PAC), l'Etat présente sa vision du territoire s'appuyant d'abord sur la lecture territoriale et socio-économique suivante :

- un secteur économique et industriel d'Aire-sur-l'Adour et Barcelonne-du-Gers, situé au carrefour des infrastructures routières,
- un pôle secondaire à Eugénie-les-Bains lié à l'activité du thermalisme,
- la vallée de l'Adour où cohabitent les terres agricoles, les carrières et les zones les plus urbanisées du territoire,
- un secteur marqué par un paysage de coteaux boisés de feuillus et de vallées à dominante agricole.

Dès lors une approche transversale vous est proposée à travers les cinq enjeux suivant :

- 1 - Reconquérir le territoire
- 2 - Placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
- 3 - Limiter la consommation des espaces naturel et agricole
- 4 - Mettre ne place une politique de déplacement et de mobilité adaptée
- 5 - Adapter le territoire aux changements climatiques

1 – Reconquérir le territoire

Le territoire dispose d'un patrimoine historique riche issu de son histoire ou de sa vie économique. Les bourgs-bastides ou les constructions de maisons en galets de l'Adour en sont une parfaite illustration.

Aire-sur-l'Adour et Barcelonne-du-Gers devront élaborer un programme d'actions de reconquête des entrées de ville à travers :

- l'aménagement des abords des zones artisanales non bâtis (voirie, accotements, espaces publics et privés) depuis le carrefour giratoire du Tréma,
- l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur ces 2 communes, en traitant de manière particulièrement soignée les RD 834 ou 935,
- la préservation paysagère des abords de l'A65.

2 – Placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

L'Adour et ses affluents constituent des cours d'eau majeurs du territoire, à la fois vecteurs de développement économique, sources d'une richesse écologique et patrimoniale mais aussi facteurs de risques. Par ailleurs, pendant la période estivale, des tensions liées à la ressource en eau peuvent apparaître.

Le PLUi devra notamment :

- développer l'urbanisation future en dehors des zones exposées aux risques inondation, rupture de barrages et de digues, espaces de mobilité de cours d'eau...,
- préserver les zones humides et milieux naturels,
- ne pas provoquer une rupture des continuités écologiques.

Assainissement

La Communauté de communes devra par ailleurs mener des actions fortes visant à :

- limiter la constructibilité aux zones desservies par l'assainissement collectif et aux quelques zones présentant une aptitude favorable à l'assainissement autonome,
- se doter d'un schéma directeur d'assainissement comprenant un volet eaux pluviales et d'un zonage eaux pluviales.

3 - Limiter la consommation des espaces naturel et agricole

Les nombreux cours d'eau qui drainent le territoire, les terres agricoles et le paysage des coteaux participent à la composition du paysage et à la préservation de la biodiversité qu'il s'agit de préserver.

Dans cet objectif, le PLUi devra :

- encadrer l'expansion des bourgs pour préserver les espaces agricoles et naturels et lutter contre l'urbanisation linéaire,
- protéger les milieux naturels contribuant à la trame verte et bleue, particulièrement en assurant des connexions entre les vallées alluviales et les coteaux environnants,
- préconiser un classement des bois existants et des bordures de cours d'eau avec un statut de protection (EBC par exemple),
- préserver, voir développer les éléments caractéristiques de paysage (haies, boisements, ripisylves...).

4 – Mettre en place une politique de déplacement et de mobilité adaptée

Le territoire est desservi par des infrastructures majeures comme l'A65, la bretelle de Barcelonne-du-Gers ou des routes départementales qui le rendent aisément accessible à des villes plus importantes comme Mont-de-Marsan ou Pau. Ce vaste territoire rend difficile la mise en place des transports en commun conventionnels et encourage l'usage quasi exclusif de la voiture.

Les infrastructures majeures qui constituent des voies de transit ne doivent pas devenir le support d'implantations commerciales ou autres qui conduirait à une perte de fluidité du trafic.

Le PLUi devra :

- proposer et encourager des modes de déplacement alternatifs comme l'usage du domaine ferroviaire, le développement des cheminements doux... ;
- optimiser les déplacements de tous les acteurs du territoire et notamment ceux des professionnels (portage de repas à domicile, aide ménagère, service de soins infirmiers, services de livraison, transport à la demande,...) en favorisant les réseaux et les mutualisations des demandes ;
- mettre en place des outils opérationnels visant à modifier l'usage du transport individuel (emplacements réservés pour des aires de covoiturage, conditionner la réalisation des futures zones constructibles avec le développement de la communication numérique...);
- limiter les déplacements en travaillant sur les circuits courts du territoire, notamment en matière de déchets inertes qui sont essentiellement issus du BTP (stockage, recyclage).

Le PLUi devra organiser l'implantation des nouveaux services en lien avec les déplacements qu'ils vont induire et veiller à ne pas exposer les futures habitations aux nuisances générées par ces infrastructures.

5 – Adapter le territoire aux changements climatiques

L'énergie et le climat sont des enjeux majeurs qui devront trouver une déclinaison dans le document d'urbanisme. Le PLUi permettra de :

- favoriser des modes de transport, d'habitat et de production moins émetteurs de gaz à effet de serre ;
- identifier les potentialités du territoire en énergies renouvelables et favoriser leur développement (méthanisation, biomasse, bois-énergie,...)
- lutter contre la précarité énergétique notamment dans les immeubles construits avant 1974 ;
- préserver l'intégrité des espaces naturels et forestiers pour notamment le maintien des puits de carbone, par le respect des circuits courts en agriculture.

